

MJ/CB.0495
ARRETE N° AG2023-0713

Arrêté

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU l'accusé réception de la Sous-préfecture en date du 11 avril 2023 de la déclaration de manifestation contre la loi de réforme des retraites, organisée par « l'UL CGT », Maison des Syndicats, 24100 BERGERAC, représentée par Madame Camille BORZEIX, reçu en mairie le 12 avril 2023, **le JEUDI 13 AVRIL 2023 de 15H00 à 18H00**, dans diverses rues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, « l'UL CGT » est autorisée à occuper le domaine public, dans diverses rues de BERGERAC, **le JEUDI 13 AVRIL 2023 de 15H00 à 18H00** selon les modalités suivantes :

* le rassemblement des participants s'effectuera au départ devant le Tribunal Judiciaire de Bergerac, rue Neuve d'Argenson et la dispersion aura lieu à l'arrivée au niveau du Tribunal Judiciaire de Bergerac, rue Neuve d'Argenson, vers 17H15 ;

* la déambulation des participants empruntera l'itinéraire suivant :

- Tribunal Judiciaire de Bergerac ;
- Rue de la Résistance ;
- Rue Sainte-Catherine ;
- Rue Belzunce ;
- Place Gambetta (Voie Ouest) ;
- Rue Cyrano ;
- Rue Mounet Sully ;
- Rue Saint-Esprit ;
- Quai Salvette ;
- Rue Hippolyte Taine ;
- Rue Neuve d'Argenson ;
- Tribunal Judiciaire de Bergerac.

ARTICLE 2 : La manifestation sera encadrée par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Seront interdits :

- les buvettes ;
- les espaces de restauration ;
- la consommation d'alcool ;

.../...

- les objets tranchants et contondants ;
- tout autre objet ou dispositif présentant un danger pour la sécurité ou la santé des personnes ;
- les sacs à dos ;
- les fumigènes ;
- les explosifs.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de « l'UL CGT » qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Bergerac dans le cas d'accidents survenus au tiers.

ARTICLE 5 : Il incombe à « l'UL CGT » de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation jusqu'à sa complète dispersion.

ARTICLE 6 : Le cheminement de tous les usagers devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 7 : L'accessibilité des services de secours, d'incendie et de police, des riverains devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Il incombe à « l'UL CGT » d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 9 : « L'UL CGT » devra restituer les lieux nettoyés de tout débris. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 10 : « L'UL CGT » devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 13 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 14 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 12 AVR. 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Laurence ROUAN